

Le Classement en Meublés de Tourisme à Tignes

Faites classer votre appartement !

Le classement n'est pas obligatoire pour louer, et indépendant de toute démarche commerciale mais il est recommandé car il présente plusieurs avantages.

Il comporte 5 catégories allant **de 1 à 5 étoiles et il est valable 5 ans.**

Tarif : 115€ TTC pour 5 ans par meublé visité

Le propriétaire est libre de choisir l'organisme qui viendra effectuer la visite d'inspection.

Un classement qui présente de nombreux avantages !

- **Bénéficier des avantages fiscaux :**

- Abattement de 71% pendant 5 ans

Les revenus tirés d'une location d'un meublé (classé de 1 à 5 *), considérée comme une activité commerciale, sont imposés dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux. Lorsque les recettes issues de la location n'excèdent pas 82 200 €, le revenu imposable est calculé par application au montant des recettes, d'un abattement forfaitaire de 71 % au lieu de 50 % pour les logements non classés.

- Exonération de la CFE

Pour plus d'informations, contactez votre centre des impôts.

- **Obtenir la dénomination officielle « meublé de tourisme »**

Ce classement est valable 5 ans et garantit aux clients des standards de confort sur la base de critères nationaux reconnus par les autorités.

- **Reverser la taxe de séjour au tarif correspondant au confort de votre appartement**

La taxe de séjour, payée par les vacanciers (et reversée par l'hébergeur), permet à la commune de Tignes de financer sa politique en matière de tourisme.

En fonction du classement attribué, le montant de la taxe de séjour varie :

- Non classé : 5.5% du prix de la nuitée
- 1* : 0.83€ / nuitée / personne (uniquement pour les adultes)
- 2* : 0.99€ / nuitée / personne (uniquement pour les adultes)
- 3* : 1.65€ / nuitée / personne (uniquement pour les adultes)
- 4* : 2.48€ / nuitée / personne (uniquement pour les adultes)
- 5* : 3.30€ / nuitée / personne (uniquement pour les adultes)

Attention, les tarifs varient à partir du 1 janvier 2023 :

- Non classé : 5.5% du prix de la nuitée
- 1* : 0.88€ / nuitée / personne (uniquement pour les adultes)
- 2* : 0.99€ / nuitée / personne (uniquement pour les adultes)
- 3* : 1.65€ / nuitée / personne (uniquement pour les adultes)
- 4* : 2.64€ / nuitée / personne (uniquement pour les adultes)
- 5* : 3.41€ / nuitée / personne (uniquement pour les adultes)

- **Une promotion plus efficace**

Ce classement en étoiles permet de rendre l'offre plus lisible et compréhensible dans tous les pays.

- **Pouvoir accepter les chèques vacances**

Une affiliation gratuite à l'Agence nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV). Vous avez alors la possibilité d'accepter un moyen de paiement sûr et avantageux pour les locataires : les chèques-vacances.

Comment procéder ?

- **Pour les nouveaux propriétaires :**

1. Demander un **Dossier Client** complet au Service Partenariat Propriétaires ou à télécharger sur <https://www.tignes.net/pro/partenariat-proprietaire> (note d'information, référentiel, demande de classement).
2. **Déterminer la catégorie de classement** à l'aide du tableau de classement et la capacité d'accueil demandée.
3. Créer votre espace sur <https://tignespro.net/inscription> puis créer votre bien dans la rubrique « vos biens » de votre compte.
4. Faire la **demande de classement** en cliquant dans la rubrique « vos biens » puis sur « voir les détails de ce bien et modifier les informations ». Un bandeau rouge vous indiquera « Attention ! Ce bien n'a pas encore été classé. Pour demander un classement, cliquez ici ». Cliquez ensuite sur « Ok, je valide ».
5. A la réception d'un email de confirmation, procéder au paiement depuis le panier de votre compte ou en cliquant sur le lien dans l'email.
6. Retourner le dossier **complété** à l'Espace Propriétaires accompagné du paiement de la visite.
7. Si le dossier est complet, nous fixons ensemble un **rendez-vous pour la visite de contrôle** (cette visite aura lieu maximum dans les 3 mois après réception du bon de commande).
8. Avant la visite : **Préparez votre logement** afin de présenter la location en situation d'accueil de la clientèle (voir les conseils avant la visite de contrôle).
9. La visite d'inspection sur site : **l'évaluateur contrôle votre appartement** selon la catégorie de classement demandée.

10. L'après-visite : l'évaluateur émet un **avis favorable ou défavorable** à la demande de classement. Le rapport de contrôle et la grille de contrôle sont transmis au propriétaire par mail (1 mois maximum après la visite). Le propriétaire a 15 jours pour contester ce classement.

- **Pour les propriétaires déjà classés par le passé :**

1. Se connecter sur votre espace propriétaire sur <https://tignespro.net/>. L'identifiant est votre adresse email.
2. Faire la **demande de classement** en cliquant dans la rubrique « vos biens » puis sur « voir les détails de ce bien et modifier les informations ». Un bandeau rouge vous indiquera « Attention ! Le classement de ce bien arrive prochainement / est arrivé à échéance. Pour demander un nouveau classement, cliquez ici ». Cliquez ensuite sur « Ok, je valide ».
3. A la réception d'un email de confirmation, procéder au paiement depuis le panier de votre compte ou en cliquant sur le lien dans l'email.
4. Retourner le dossier **complété** à l'Espace Propriétaires accompagné du paiement de la visite, dossier téléchargeable sur <https://tignespro.net/cms/classes> ou envoyé par mail après le paiement.
5. Si le dossier est complet, nous fixons ensemble un **rendez-vous pour la visite de contrôle** (cette visite aura lieu maximum dans les 3 mois après réception du bon de commande).
6. Avant la visite : **Préparez votre logement** afin de présenter la location en situation d'accueil de la clientèle (voir les conseils avant la visite de contrôle).
7. La visite d'inspection sur site : **l'évaluateur contrôle votre appartement** selon la catégorie de classement demandée.
8. L'après-visite : l'évaluateur émet un **avis favorable ou défavorable** à la demande de classement. Le rapport de contrôle et la grille de contrôle sont transmis au propriétaire par mail (1 mois maximum après la visite). Le propriétaire a 15 jours pour contester ce classement.

Réclamation

Chaque propriétaire peut, s'il le souhaite, adresser une réclamation auprès de l'organisme qui a procédé à la visite de classement de son logement à l'aide du formulaire prévu. Ce formulaire est disponible sur demande auprès du service propriétaires ou à l'accueil de la Maison de Tignes. Une procédure de traitement de l'expression clientèle a été mise en place dans le cadre de la démarche Qualité Tourisme.

Le propriétaire peut également envoyer un mail à proprietaires@tignes.net avec l'objet de la contestation.

En cas de réclamation d'un client envers le propriétaire, celui-ci doit traiter la réclamation directement. Nous conseillons aux propriétaires d'y répondre dans les 15 jours, de transmettre leur réponse au service PP et de les conserver avec les réponses apportées.

Protection et confidentialité des données

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du secrétariat de la mairie du lieu où la déclaration a été effectuée. Les données recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour le compte de la commune du lieu de déclaration aux fins d'établir une liste des meublés de tourisme conformément aux dispositions de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme.

Vous autorisez le service partenariat propriétaires à conserver vos informations pour la durée nécessaire au suivi de votre dossier.

Le Référentiel

Le référentiel propose **133 critères de contrôle** répartis en trois grands chapitres :

- Equipements et aménagements
- Services aux clients
- Accessibilité et développement durable

Il fonctionne selon un système à points, chaque critère étant affecté d'un nombre de points.

Certains critères ont un caractère « obligatoire », d'autres ont un caractère « à la carte ».

Pour être classé dans une catégorie donnée, le meublé doit obtenir un nombre de points « obligatoires » et un nombre de points « à la carte ».

Quelques conseils avant la visite de contrôle

Assurez-vous que le logement soit propre, rangé et dans sa configuration de location c'est-à-dire prêt à être loué.

Si vous souhaitez faire classer votre appartement pour plus de 6 personnes, l'appartement doit être équipé d'une 2^{ème} salle d'eau et d'un 2^{ème} WC.

Un logement meublé composé d'une pièce d'habitation pour 1 ou 2 personnes dont la surface est inférieure à 12 m² avec le coin cuisine ou 9 m² si la cuisine est séparée sera systématiquement refusé.

- **Aménagement général :**

- Vérifiez le fonctionnement de tous les éclairages dans chaque pièce,
- Equipez les penderies de cintres de qualité et harmonisés (pas de cintres fil de fer),
- Fournissez le nombre d'assises correspondant à la capacité d'accueil,
- Vérifier les piles des télécommandes pour tester la télévision,
- Vérifiez que la quantité de vaisselle est suffisante et non dépareillée

- **Liste équipements conseillés :**

- Ustensiles de ménage : un seau et un balai à brosse avec serpillière, un aspirateur ou équipement équivalent, un fer et une table à repasser (s'il en manque un seul, les points seront perdus)
- Installer un étendage à linge
- Sèche-cheveux dans la salle de bain
- Autocuiseur ou cuit-vapeur ou fait-tout
- Cafetière (électrique ou mécanique)



TIGNES

PROPRIÉTAIRES

- Bouilloire

- Grille-pain
- Poubelle fermée dans la cuisine
- 1 alèse sur chaque lit
- 1 oreiller par personne (2 à partir de 3*), 2 couvertures ou 1 couette par lit

- **Services aux Clients**

- Mettez à disposition des dépliants et brochures d'informations locales, pratiques et touristiques, à jour en français et en langues étrangères,
- Si internet n'est pas disponible dans votre appartement, informez vos clients de la possibilité de louer des hippocketwifi à l'accueil de la Maison de Tignes.

- **Accessibilité et développement durable**

- Organisez le tri sélectif (mettre à disposition un contenant pour les déchets recyclables).
- Installez des ampoules à économie d'énergie.
- Prévoyez une information et une sensibilisation générale sur les moyens mis en œuvre dans le meublé sur ce thème (voir document joint).
- Produits d'entretien écologiques respectueux de l'environnement.

Nous vous rappelons que vous avez **l'obligation de déclarer votre meublé de tourisme auprès de la mairie.**

Vous pouvez faire votre déclaration sur <https://taxesejour.tignes.net/> ou demander le formulaire auprès de nos services.

Service Partenariat Propriétaires
Tignes Développement
BP 51 - 73 320 Tignes - France

LD: +33 (0)4 79 40 25 82
Email: proprietaires@tignes.net